



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Gestion éthique des populations de pigeons en milieu urbain

Question écrite n° 15273

Texte de la question

M. Florian Chauche alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des populations de pigeons en milieu urbain. La gestion des populations de pigeons est un sujet important dans de nombreuses municipalités. S'il faut limiter l'augmentation de la population de cet animal, il est néanmoins regrettable que certaines municipalités utilisent toujours des méthodes causant de la souffrance animale. En effet, d'autres méthodes plus éthiques et plus efficaces existent comme l'usage de pigeonniers et de maïs contraceptifs. Cependant, l'association Zoopolis a pu constater que certaines municipalités, à l'instar de Chalon-sur-Saône, persistent dans l'utilisation de méthodes cruelles. Cette situation souligne la nécessité d'une intervention au niveau national pour établir une interdiction formelle de toutes les méthodes causant des souffrances inutiles aux pigeons, en faveur d'alternatives éthiques déjà existantes. Afin de progresser sur cette question, M. le député souhaite connaître les mesures concrètes envisagées par M. le ministre sur ce sujet. Il lui demande donc comment il compte mettre fin aux méthodes létales causant de la souffrance animale et comment il va promouvoir des méthodes éthiques et plus efficaces pour la limitation des populations de pigeons en milieu urbain.

Texte de la réponse

Le Pigeon biset (*Columba livia*) est un colombidé qui, à l'origine, se reproduisait dans les cavités des parois rocheuses sur le littoral et en moyenne montagne. Cette espèce a ensuite été domestiquée par l'homme. Ce sont les souches domestiques retournées à l'état sauvage, dites férales, qui ont colonisé les bâtiments des villes et villages et en particulier les édifices les plus anciens, riches en cavités propices à la nidification. L'augmentation des populations urbaines de ces pigeons est directement liée à l'abondance de la ressource alimentaire et à une quasi absence de prédateurs. Le Pigeon biset peut faire l'objet de campagnes de régulation en milieu urbain en cas de trouble à l'ordre public. Celles-ci sont effectuées par les maires sur la base de leurs pouvoirs de police pris en application de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales. Un guide de NaturParif de 2011, établi sur la base des travaux d'un groupe de recherche interdisciplinaire et interprofessionnel « Le pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature », coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle présentait les différentes méthodes de gestion, avec une évaluation de leur efficacité et de leurs impacts potentiels. Aucune méthode n'est considérée comme totalement efficace et sans risques. Plus récemment l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement a réalisé une nouvelle synthèse qui vient compléter ces éléments. Elle souligne la difficulté de l'évaluation complète des risques pour l'environnement et pour l'homme des substances contraceptives employées dont la nicarbazine (contraceptif non hormonal). Il est donc important que les collectivités établissent, à travers le prisme du bien-être animal, une stratégie globale de lutte contre le pigeon en ville en se basant sur une évaluation préalable des risques sur les populations, qu'elles soient humaines ou animales.

Données clés

Auteur : [M. Florian Chauche](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15273

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1144

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 4087